

Date de l'arrêté : 23/06/2026	République Française Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Arrondissement : Digne-les-Bains PRADS HAUTE BLEONE - COMMUNE
Objet : REGLEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU VILLAGE DE PRADS DURANT LA SAISON ESTIVALE	

ARRÊTÉ
N° AR_040_2026

portant REGLEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU VILLAGE DE PRADS
DURANT LA SAISON ESTIVALE

Le Maire de Prads Haute Bléone,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225.1,
Vu le Code des Communes, notamment les articles L.131.2, L.131.3, L.131.4, et L.184.13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des
textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant les contraintes liées à la sécurité des personnes,
Considérant la configuration des lieux, source d'embouteillages en période estivale,
Considérant que la circulation doit rester libre à tous véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place du village de Prads, et ses
abords immédiats, pendant toute la période estivale, du mercredi 1er juillet 2026 au vendredi 4
septembre 2026.

Article 2 :

Seuls sont autorisés à stationner : les services municipaux, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers,
services de secours et toutes interventions à caractère urgent.
Un arrêt est toléré momentanément pour les besoins de la livraison de l'Auberge des Trois Évêchés.
Un arrêt minute est consenti aux riverains le temps du déballage de leur voiture.

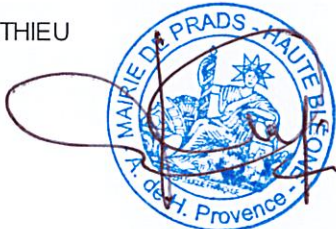
Article 3 : Le présent arrêté sera apposé à la mairie et diffusé aux riverains ainsi qu'à l'ensemble de
la population par l'intermédiaire du site internet de la commune, pour permettre l'application des
présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur chef de la brigade de Gendarmerie de La Javie et Monsieur le Maire de Prads
seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Prads, le 23 juin 2026

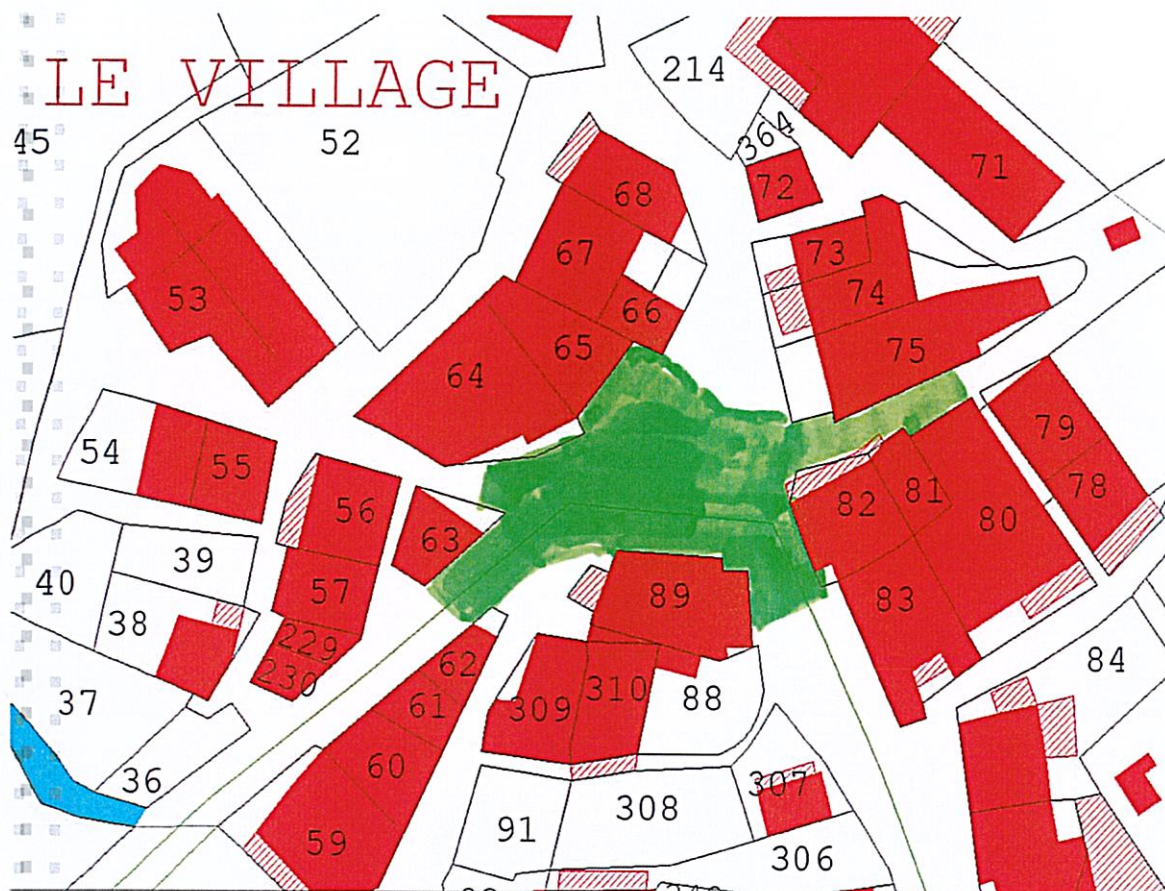
Le Maire :

Pierre MATHIEU



Fait à PRADS-HAUTE-BLEONE, le 23 juin 2026

AR_040_2026



 Zone concernée par l'interdiction

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de reception de l'AR: 23/06/2026

004-210401550-AR_040_2026-AR
A G E D I